

## DECISION COMMUNAUTAIRE 2023\_021

**Objet : Acquisition d'objets promotionnels pour le match de Coupe de France "US Pays de Cassel - Paris Saint-Germain"**

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (215 000 euros HT depuis le 1er janvier 2022), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la qualification de l'Union Sportive Pays de Cassel en 16ème de finale de la Coupe de France masculine de football ;

Considérant que le match entre l'US Pays de Cassel et le Paris-Saint-Germain est un événement majeur pour la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dont l'organisation au Stade Félix Bollaert à Lens permettra de valoriser l'image du territoire ;

### DECIDE

**Article 1 :** d'acquérir des drapeaux promotionnels pour le match US Pays de Cassel – Paris-Saint-Germain en 16ème de finale de Coupe de France masculine de football auprès de la société ADDPUB, sise 491 Route de Merville 59190 HAZEBROUCK, pour un montant global de 11 564 € HT, soit 13 876,80 € TTC.

**Article 2 :** d'acquérir des objets promotionnels pour le match US Pays de Cassel – Paris-Saint-Germain en 16ème de finale de Coupe de France masculine de football auprès de la société BELLE IMPRESSION, sise 37 Rue Wisse Morne 59240 DUNKERQUE, pour un montant global de 7 687,10 € HT, soit 9 224,52 € TTC.

**Article 3 :** d'acquérir des banderoles promotionnelles pour le match US Pays de Cassel – Paris-Saint-Germain en 16ème de finale de Coupe de France masculine de football auprès de la société EDIPRIM, sise 4 chaussée des DARSEES 59240 DUNKERQUE, pour un montant global de 2 565 € HT, soit 3 078 € TTC.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Le Directeur Général des Services et aux services de la CCFI, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 10 février 2023

Le Président,

Valentin BELLEVAL

Une équipe au service du territoire

